

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 17 mars 1937 promulguant dans la colonie le décret du 19 février 1937 complétant l'article 77 du décret du 2 mars 1910, sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux.

n° 17

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
17 mars 1937

Numéro JO  
n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro  
31 mars 1937

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 19 février 1937, complétant l'article 77 du décret du 2 mars 1910 sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, inséré au Journal officiel de la République française du 24 février 1937,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances, le décret du 19 février 1937 susvisé complétant l'article 77 du décret du 2 mars 1910 sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux.

#### Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.